Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 029-242900645-20260204-DAG_26_02_03-DE

DouarneneZ
KUMUNIΞZH ~ COMMUNAUTΞ

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 4 février de l'An Deux Mille Vingt-six à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 22 janvier 2026, s'est réuni à la Mairie de Douarnenez, sous la présidence de Mme Jocelyne POITEVIN, Présidente.

Votants : 25
Marie-Pierre BARIOU, Corine PÉRON, François GUET, Sébastien THOMAS, Isabelle STEFANUTTI, Yves TYMEN, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Henri SAVINA, Ronan KERVAREC, Jeannine LOZACHMEUR, Philippe CORNEC, Jocelyne POITEVIN, Dominique TILLIER, André GUILLEMOT, Philippe LE MOIGNE, Frédéric LE LANN, Sylvie VIGOUROUX-BUREL, Isabelle CLÉMENT, Bertrand POULMARC'H, Christine TANGUY, Christelle DRÉANO, Françoise PENCALET.
Pouvoirs : Marc RAHER, pouvoirs à Yves TYMEN
Gildas HÉMERY, pouvoirs à Christelle DRÉANO
Ollivier DELBOT, pouvoirs à Françoise PENCALET
Excusée : Anne-Marie KÉROURÉDAN

Secrétaire de séance : Philippe LE MOIGNE

DELIBÉRATION N° DAG-26-02-03

OBJET : Régime indemnitaire de la Présidente, des Vice-président(e)s et des conseillers communautaires délégués

Rapporteur : Jocelyne POITEVIN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

Vu la délibération n°DAG-26-01-02 fixant à 6 le nombre de Vice-Présidents ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que Douarnenez Communauté fait partie de la strate démographique de 10 000 à 19 999 habitants et que les dispositions suivantes s'appliquent :

- l'indemnité Présidence, 48.75 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour),
- et du produit de 20.63% de brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) par le nombre de Vice-Président(e)s,

Soit à cette date, une enveloppe globale maximale de 85 102.63 €.

En cas de désignation d'un vice-président supplémentaire et/ou de conseillers communautaires délégués, leurs éventuelles indemnités devront être incluses dans l'enveloppe maximale calculée ci-dessus.

Il est proposé à la suite de la démission de la vice-présidente de ne pas réélire une nouvelle vice-présidente et de réduire d'autant l'enveloppe indemnitaire dédiée.

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 029-242900645-20260204-DAG_26_02_03-DE

	Taux délibéré	Montant mensuel brut	Nombre D'élu(e)s	Total annuel
Président	31	1 274.26	1	15 291.12
Vice-Présidents	17,68	726.74	6	52 325.28
Conseiller communautaire délégué	17,68	726.74	1	8 720.88
Enveloppe				76 337.28

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 janvier 2026,

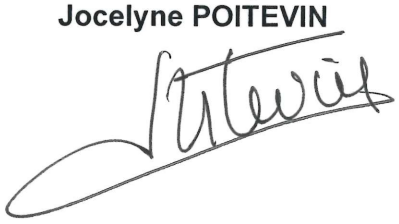
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** la répartition des indemnités comme ci-dessous :
  - **Présidente** : 31 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) ;
  - **Vice-Président(e)s**: 17.68% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) ;
  - **Conseiller(ère) communautaire délégué(e)**: 17.68% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) ;

	Taux délibéré	Montant mensuel brut	Nombre d'élus	Total annuel
Président	31	1 274.26	1	15 291.12
Vice-Présidents	17,68	726.74	6	52 325.28
Conseiller communautaire délégué	17,68	726.74	1	8 720.88
Enveloppe				76 337.28

- **PRELEVER** les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à les inscrire au budget principal de la communauté pour les exercices à venir.

Fait et délibéré le 4 février 2026.
La Présidente,
Jocelyne POITEVIN





Le secrétaire,
Philippe LE MOIGNE

